



DIRECTION GÉNÉRALE
DES MISSIONS INSTITUTIONNELLES
15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TÉLEPHONE : 01.42.34.22.09

**ACCORD-CADRE
DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :
mardi 28 octobre 2025 à 11 heures
via le profil d'acheteur du Sénat :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités d'envoi ou de remise des offres sont décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

SEPTEMBRE 2025

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2. CORRESPONDANTS DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 2. – OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2.1. DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	3
2.2. FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE.....	4
3.1 MODE DE PASSATION	4
3.2 DURÉE DU MARCHÉ.....	5
3.3 LIEUX D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	5
3.4 OBLIGATIONS RELATIVES AUX CANDIDATS	5
3.5 DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	7
4.1. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	7
4.2. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	7
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	7
5.2 MESURES RESTRICTIVES AU REGARD DES LIENS ÉVENTUELS DES CANDIDATS AVEC LA RUSSIE	9
5.3 LANGUE	9
5.4 UNITÉ MONÉTAIRE	9
5.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
7.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	12
7.2 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
7.3 DÉLAI DE PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX ET SOCIAUX	13
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
ANNEXE - MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	14

ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur général des missions institutionnelles</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris Cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 09</i>	
Internet : http://www.senat.fr	

1.2. Correspondants de l'accord-cadre

Correspondants administratifs et techniques : *Mme Sophie KELLER et M. Xavier VERGNE*

Adresse : <i>Direction de la Législation et du Contrôle – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris Cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 33 84 / 26 22</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : <i>acti@senat.fr</i>

ARTICLE 2. – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

2.1. Description du marché

2.1.1. Intitulé

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de traduction écrite de documents en français vers une langue étrangère et d’interprétation orale, consécutive, simultanée ou chuchotée du français vers une langue étrangère et inversement, lors d’événements organisés par le Sénat en présence ou en visioconférence.

2.1.2. Type d'accord-cadre

Le marché est un accord-cadre multi-attributaire s’exécutant par l’émission de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum par lot, indiqué au paragraphe 2.2.1 ci-après.

2.2. Forme de l'accord-cadre

- Par émission de bons de commande Non Oui
- Par conclusion de marchés subséquents (MS) Non Oui
- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) Non Oui
- Tranches conditionnelles Non Oui

2.2.1. Allotissement de l'accord-cadre – Maximum contractuel

- Allotissement de l'accord-cadre Non Oui

Le présent marché fait l'objet de 6 lots, affectés chacun, sur la durée totale du marché, d'un montant contractuel maximal, en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, précisé ci-après :

- Lot n° 1 « Traduction en langue anglaise » : 70 000 euros HT
- Lot n° 2 « Traduction en langue allemande » : 25 000 euros HT
- Lot n° 3 « Traduction en langues espagnole, italienne, portugaise, russe, arabe, chinoise (mandarin) et turque » : 8 000 euros HT
- Lot n° 4 « Interprétation en langue anglaise » : 220 000 euros HT
- Lot n° 5 « Interprétation de conférence en langue allemande » : 50 000 euros HT
- Lot n° 6 « Interprétation de conférence en langues arabe, chinoise (mandarin), espagnole, italienne, portugaise et russe » : 25 000 euros HT

Chaque lot s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un, plusieurs ou chacun des lots.

Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Le présent marché est un marché de services.

2.2.2. Variantes

Autorisation des variantes libres : Non Oui

Variantes imposées : Non Oui

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Mode de passation

Le marché est un accord-cadre multi-attributaire régi par les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est passé en appel d'offres ouvert, régi par le 1^o de l'article R. 2124-2 et les articles R. 2161 - 1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La présente procédure permettra la sélection, sous réserve d'une concurrence suffisante, d'un maximum de trois titulaires par lot, en application de l'article R. 2113-1 du code de la commande publique.

3.2 Durée du marché

3.2.1. Début des prestations

Le marché s'exécute, à titre indicatif et sous réserve de notification, à compter du 11 janvier 2026.

3.2.2. Durée du marché

L'accord-cadre est d'une durée d'un an, reconductible trois fois, pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

En application de l'article R.2112-4 du code de la commande publique, cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de l'accord-cadre. Dans le cas où le marché s'achèverait sans qu'un nouveau titulaire ait été désigné à l'échéance ou si la mise en service du nouveau marché ne pouvait être réalisée à la date d'anniversaire, le titulaire serait alors tenu de poursuivre l'exécution de son marché dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service du directeur général des missions institutionnelles.

3.3 Lieux d'exécution du marché

France métropolitaine et notamment Palais du Luxembourg (15 rue de Vaugirard – 75006 Paris) et ses dépendances.

3.4 Obligations relatives aux candidats

3.4.1. Forme juridique des groupements d'entreprises

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément, à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché : la nature des prestations demande une cohérence à la fois sur le plan de l'exécution des prestations à réaliser et sur le plan du suivi administratif.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants, afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

La sous-traitance de la totalité de l'accord-cadre est interdite.

3.4.3. Cautions et garanties exigées

Sans objet.

3.5 Dossier de consultation

3.5.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation, commun aux six lots ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes, commun aux six lots ;
- pour chaque lot, l'acte d'engagement et son annexe ;
- pour chaque lot, le bordereau de prix unitaires ;
- pour chaque lot, le détail quantitatif estimatif ;
- pour les lots n° 1 à 3, les tests ;
- deux cahiers des réponses attendues, correspondant respectivement aux lots n°1 à 3 et aux lots n°4 à 6.

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne doivent pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

3.5.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes notifications et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

4.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours sur le budget du Sénat.

4.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement bancaire, au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

5.1.1. *Éléments de la candidature*

- la **lettre de candidature** (formulaire DC1)¹, **signée, ou documents équivalents**.
En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement et désignera un mandataire ;
- la **déclaration du candidat** (formulaire DC2)¹ **ou documents équivalents, qui devront impérativement comprendre :**
 - **si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s)** prononcé(s) à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - une **déclaration** concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires **concernant les services objet de l'accord-cadre**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une **déclaration** indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - une **présentation** d'une **liste vérifiable des principaux services** effectués au cours des **trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi qu'un **contact téléphonique**. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- la **déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée, prévue par l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (modèle joint en annexe 1) ;
- une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de

¹ *Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.*

- validité (responsabilité civile professionnelle) ;
- une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise ou du candidat indiquant notamment :
 - les références générales des trois derniers exercices,
 - les moyens actuels tant humains que matériels qui peuvent être mis en œuvre pour réaliser les prestations objet du marché,
 - un organigramme,
 - les qualifications et les titres détenus par les personnels responsables des prestations visées par l'accord-cadre.
 - **pour les lots n° 1, 2 et 3 : la norme de traduction ISO 17100 :2015 « Services de traduction — Exigences relatives aux services de traduction » ou équivalent ;**
pour les lots n°4, 5 et 6 : la norme ISO/ DIS 23155 « Services d'Interprétation — Interprétation de conférence — Exigences et recommandations » ou équivalent.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et **signée par tous les membres du groupement** ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.1.2. Éléments de l'offre

- pour chacun des lots auxquels il candidate, l'**acte d'engagement**, complété
 - Cet acte d'engagement sera accompagné, en annexe I, par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché, et par la liste et des montants de prestations que l'entreprise envisage de sous-traiter. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le soumissionnaire devra indiquer à l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
- pour chacun des lots auxquels il candidate, le **bordereau de prix unitaires** (BPU), complété sans modifier les intitulés des postes ;
- pour chacun des lots auxquels il candidate, le **détail quantitatif estimatif** (DQE), dûment complété, les prix renseignés dans ce détail doivent correspondre aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires² ;
- pour chacun des lots auxquels il candidate, un **mémoire technique** décrivant les modalités d'exécution des prestations et les moyens techniques du candidat, établi sur la base du cahier des réponses attendues joint au présent dossier ;
- le **cahier des clauses particulières** (CCP), accepté sans modification par le candidat.

² En cas de discordance entre les prix définis dans le bordereau des prix unitaires et ceux figurant dans le détail quantitatif estimatif (DQE), le pouvoir adjudicateur procèdera d'office à la régularisation du DQE sur la base des prix mentionnés dans le bordereau de prix unitaires, qui prévalent, ce que le candidat déclare reconnaître et accepter expressément.

Il joindra toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens que le candidat se propose de prendre pour l'exécution du marché et les engagements en termes de délais et de qualité, permettant de répondre aux besoins exprimés.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.2 Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

5.3 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.4 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques de la plateforme et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres. Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché, sera considéré comme irrecevable.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser également une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (CDROM, clé USB), sous pli cacheté comportant les mentions :

Accord-cadre de traduction et d'interprétation
LOT(S) n ^{o(s)} : _____
Entreprise : _____ (à compléter)
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Les plis comportant les copies de sauvegarde doivent être adressés **avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement** :

- par porteur contre récépissé, à l'adresse suivante :

Sénat
Accueil du Secrétariat général de la Présidence,
15 ter rue de Vaugirard,
75006 PARIS

*(du lundi au vendredi, hors jours fériés,
de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures)*

- ou par courrier postal recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Sénat
Monsieur le Directeur général des missions institutionnelles
15 rue de Vaugirard,
75291 Paris Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

7.1 Sélection des candidatures

La capacité des candidats à exécuter l'accord-cadre est appréciée au regard des renseignements fournis au titre des « éléments de la candidature » demandés à l'article 5.1.1.

L'examen des candidatures est réalisé au regard des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats, dans les conditions prévues aux articles R. 2144 - 1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Cet examen peut avoir lieu à tout moment de la procédure, y compris après l'examen des offres et au plus tard avant l'attribution, dans le respect de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

7.2 Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152 - 7 du code de la commande publique. Le Sénat se réserve la possibilité d'auditionner les candidats pour obtenir des précisions éventuelles sur leurs offres. Chacun des lots de l'accord-cadre sera attribué aux candidats (trois maximum) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

➤ Lots n°s 1, 2 et 3

- **valeur technique** : **65 %**, appréciée, au regard des éléments fournis dans le mémoire technique en tenant compte :

- de la qualité des traducteurs et, le cas échéant, des correcteurs pressentis dans les domaines requis, telle qu'elle ressort notamment de leurs profils détaillés (25 % de la note totale) ;
- de la qualité des traductions demandées faisant l'objet des tests joints au dossier de consultation (25 % de la note totale) ;
- de la qualité et de la pertinence de l'organisation et des méthodes de travail incluant les délais d'intervention et le dispositif mis en œuvre pour faire face à une demande urgente (15 % de la note totale).

- **prix** : **35 %**, évalué sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) établi sur la base des montants indiqués sur le bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement.

➤ Lots n°4, 5 et 6

- **valeur technique** : **70 %**, appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique, en tenant compte :

- de la qualité des interprètes pressentis, au regard de leur formation, de leur expérience et de leur maîtrise des outils de télé-interprétation telle qu'elle ressort notamment de leurs profils détaillés (50 % de la note totale) ;
- de la qualité et de la pertinence de l'organisation et des méthodes de travail incluant les délais d'intervention et le dispositif mis en œuvre pour faire face à une demande urgente (20 % de la note totale) ;

- prix : 30 %, apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) établi sur la base des montants indiqués sur le bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement.

Pour l'ensemble des lots, le critère de la valeur technique sera apprécié à partir du mémoire technique des candidats établi sur la base des questions posées dans le cahier des réponses attendues.

7.3 Délai de production des documents fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire dans les délais requis par le Sénat et au plus tard avant le jour de l'attribution une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

À défaut de production dans le délai imparti, son offre sera éliminée et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique. La même demande sera alors faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via le profil d'acheteur du Sénat, la plateforme PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché, **au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres**. Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction générale des missions institutionnelles du Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

Les réponses, déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Il est rappelé qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne pourra pas recevoir les différentes notifications, notamment celles relatives à la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation ou aux réponses aux questions posées par les candidats, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis. **Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.**

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À

le

Nom et qualité du signataire³

Signature

³ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.